



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

| Cadre réservé à l'autorité cha | / L 1/ | | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | rgee de l'examen au cas par cas | | | | | | | | |
| Pate de réception : 0 7 0 5 2 0 2 4 | | | | | | | | | |
| Dossier complet le : 0 7 0 5 2 0 2 4 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| l° d'enregistrement : SUIAF-LIL-2024-0155 | | | | | | | | | |
| ntitulé du projet | | | | | | | | | |
| éaffectation de l'Aire de Conteneurs Chauds (ACC) en A | Aire d'entreposage d'Outillages potentiellement | | | | | | | | |
| ontaminés (AOC) sur le CNPE de Gravelines. | | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' | | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' | ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' | | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique | | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique om ersonne morale | | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique | Prénom(s) Raison sociale | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique om ersonne morale | Prénom(s) | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique om ersonne morale | Prénom(s) Raison sociale | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique om ersonne morale énomination | Prénom(s) Raison sociale Electricité de France | | | | | | | | |
| dentification du (ou des) maître(s) d' ersonne physique om ersonne morale énomination | Prénom(s) Raison sociale Electricité de France Type de société (SA, SCI) | | | | | | | | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|-----------------------------------|---|
| | Réaffectation de l'aire ACC (régime de déclaration sous la rubrique ICPE 1716 pour un QNS = 9 724) en aire AOC n°3 Bis (régime d'autorisation sous la rubrique ICPE 1716 pour un QNS = 12 277 800). Le QNS cumulé sur l'INB 122 vaut 33 984 400 (AOC 3 : 6 821 000, AOC 3 Bis : 12 277 800, AOC 4 : 7 080 400, AOC 5 : 5 005 200 et Locaux Chauds Modulaires : 2 800 000) (Annexe 8). |

| | fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ? |
|-----|--|
| Oui | ✓ Non |

| 3.2 | Le projet fait-il l'o | objet d'une so | umission vo | lontaire à | examen au | cas par | cas au | titre d | u III |
|-----|-----------------------|----------------|-------------|------------|-----------|---------|--------|---------|-------|
| de | l'article R.122-2-1? | | | | | | | | |

■ Oui
✓ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaffecter une aire d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés. L'Aire de Conteneurs Chauds (ACC) utilisée par le RGV deviendra l'aire AOC n°3 Bis.

Aucuns travaux de démolition ne sont à prévoir.

L'aire ACC est clôturée et équipée de 2 portails d'accès. Le sol de l'aire ACC est constitué d'un enrobé imperméable. Aucun bâtiment n'est présent sur l'aire ACC et aucun bâtiment ne sera construit sur l'aire ACC n°3 Bis.

Aucun aménagement n'est nécessaire pour transformer l'aire ACC en aire AOC n°3 Bis.

4.2 Objectifs du projet

Actuellement, le CNPE de Gravelines exploite dans leur intégralité les aires AOC Bis (au sein de l'INB 96) et les aires AOC 3, 4 et 5 (au sein de l'INB 122).

L'aire ACC, située à proximité immédiate de l'aire AOC n°3, était initialement prévue pour l'entreposage de conteneurs chauds contenant les outillages métalliques contaminés des opérations de remplacement des générateurs de vapeur (RGV) et exploitée par le GMES du RGV. Les opérations de RGV étant arrivées à terme, l'aire ACC a été cédée au service LNU le 1er septembre 2023.

Les besoins du site en entreposage ayant augmenté, notamment dans le but de répondre aux besoins de grands projets tels que les VD4, la transformation de l'aire ACC en aire AOC permettrait de maintenir une capacité d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés compatible avec les besoins d'exploitation du CNPE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

| 4.3.1 Dans sa phase travaux | |
|---|---------------------------------------|
| L'aire AOC n°3 Bis sera située en lieu et place de l'aire ACC, dont les carac AOC déjà existantes sur le CNPE de Gravelines. Aucuns travaux ne sont d | |
| 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement | |
| L'aire AOC n°3 Bis servira à entreposer des outillages et matériels dans de surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4 Bq/cm² et le Débit d'équivainférieur à 2 mSv/h. Le DeD en limite de grillage sera inférieur à 0,5µSv/h (2) | alent de Dose (DeD) au contact est |
| Certaines activités de maintenance et de nettoyage classiques pourront êtr notamment pour maintenir en bon état les portails, le grillage ou le sol. Ces d'avoir un impact sur l'environnement. La maintenance de conteneurs ou d'3 Bis. | activités ne sont pas susceptibles |
| Les outillages potentiellement contaminés seront entreposés dans des cont tout au long de leur séjour sur l'aire AOC n°3 Bis. Les opérations de manipu transvasement d'outillages potentiellement contaminés seront interdites sur | ulation hors conteneurs ou de |
| L'aire AOC n°3 Bis aura la même capacité d'entreposage que l'aire ACC, se équivalents 20 pieds, gerbés sur 2 niveaux. L'équipe en charge de l'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis s'assurera que la respectées grâce à l'utilisation d'une cartographie tenue à jour en fonction or système est déjà utilisé sur les autres aires AOC du CNPE de Gravelines. | quantité maximale de conteneurs soien |
| | |
| À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le pr a décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe | |
| Le projet est soumis à demande d'autorisation au titre de l'article R.593-56 | du Code de l'environnement. |

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| | 2 071 m ² 109 m 19 m |
| QNS: | 12 277 800 |

| 4.0 | | | 100 | |
|-----|-------|----------|------|--------|
| 4.6 | Local | lisation | du r | oroiet |

| QNS: | 12 277 800 |
|---|---|
| Localisation du projet | |
| Adresse et commune d'implantation | |
| Numéro : Voie : Route des enrochements | |
| Lieu-dit : | |
| Localité : Gravelines | |
| Code postal : 5 9 8 2 0 BP : Cedex : | |
| Coordonées géographiques ^[1] | |
| Long.: 5 1 ° 0 0 , 3 5 " N Lat.: 0 2 ° 0 8 , 2 1 " E | |
| Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement | 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° |
| Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° | , |
| Point de d'arrivée : Long. : ° ° " Lat. : ° | , |
| Communes traversées : | |
| Gravelines | |
| Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proje | et est soumis : |
| La commune de Gravelines est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté Urbaine de Dunkerque. Le projet se trouve en zonage UI (activités inc | |
| i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. | |
| S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un | ouvrage existant? |
| □ Oui ☑ Non | |
| 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'environnementale? | une évaluation |
| □ Oui □ Non | |
| | |

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7

| | 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ». | | | | | | | |
|-------|---|----------|----------|---|--|--|--|--|
| | | | | | | | | |
| _ | C | | | | | | | |
| servi | fin de réunir les informations néc | essair | es pou | e de la zone d'implantation envisagée r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de | | | | |
| Le si | te Internet du ministère de l'envi | | | ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire. | | | | |
| | Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? | | | | |
| | Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | | V | | | | | |
| | En zone de montagne ? | | ~ | | | | | |
| | Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | V | | | | | |
| | Sur le territoire d'une commune littorale ? | V | | Gravelines | | | | |
| | Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? | | V | | | | | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|----------|----------|--|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | V | | La ville de Gravelines est couverte par la PPBE de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cependant, aucune zone à enjeux n'a été répertoriée à Gravelines. Une campagne de mesure des niveaux d'émission sonore a été menée autour du CNPE et montre que les niveaux sonores respectent les objectifs fixés par la réglementation. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | | V | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | V | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan | V | | PPRN de Gravelines à Oye-Plage approuvé (Annexe 9). |
| de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | V | | PPRT de Total Raffinage France approuvé (Annexe 10). PPRT de BASF Agri Production approuvé (Annexe 11). |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | | V | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | | V | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | | V | |
| Dans un site inscrit ? | | V | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|----------|-----|---|
| D'un site Natura 2000 ? | V | | FR3110039 : Platier d'Oye à 2,5 km. FR3112006 : Bancs des Flandres à 2,5 km. FR3102002 : Bancs des Flandres à 2,5 km. |
| D'un site classé ? | V | | 59SC06 : Moulin des Huttes à 2 km. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| | Inc | idences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|--|------------|--|-----|----------|---|
| | | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | | V | |
| | Ressources | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | V | |
| | Resso | Est-il excédentaire en matériaux ? | | V | |
| | | Est-il déficitaire en matériaux ? | | V | |
| | | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | | ✓ | |

| Inc | cidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|----------------|--|----------|----------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | V | | L'aire AOC n°3 Bis existe déjà et est relié au réseau d'écoulements des eaux de pluie du CNPE de Gravelines. Son exploitation ne nécessitera pas d'alimentation en eau potable et ne conduira pas à la consommation d'autres ressources. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | V | |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site? | | 7 | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | Y | |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | V | Les PPRT de Total Raffinage France et de BASF Agri Production n'impactent pas le CNPE de Gravelines (Annexes 9 et 10). Les outillages entreposés sont en grande majorité métalliques et contiennent un nombre très limité d'éléments combustibles (joints, flexibles, lubrifiants). Les matériels présents (extincteurs, bornes incendie) ainsi que la nature et la distance des bâtiments environnants (Annexe 6) permettent de maîtriser le risque incendie. |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | | V | Le PPRN de Gravelines à Oye-Plage n'impacte pas le CNPE de Gravelines (Annexe 11). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | | V | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | V | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-----|----------|--|
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | | V | |
| | Est-il source de bruit ? | | V | Les seules sources de bruit potentiel sont issues des engins de manutention permettant le transport des conteneurs d'outillages potentiellement contaminés sur l'aire AOC n°3 Bis. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | V | |
| Nuisances | Engendre-t-il des odeurs ? | | V | |
| Nuisa | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | V | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | | V | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | | ✓ | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | | V | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | | V | |
| sions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | | V | Les seules rejets dans l'air sont les gaz d'échappement des engins de manutention permettant le transport des conteneurs d'outillages potentiellement contaminés sur l'aire AOC n°3 Bis. |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets liquides ? | | V | L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis n'engendrera pas de rejets liquides. Seules les eaux de pluie seront collectées et dirigées vers le réseau SEO (Système des Eaux perdues à l'egOût). |
| | Si oui, dans quel milieu ? | | V | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---------------------------------------|---|----------|----------|--|
| sions | Engendre-t-il des effluents ? | | V | L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis n'engendrera pas d'effluents. |
| Émissions | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | V | | L'exploitation de l'aire AOC n°3 Bis pourra engendrer la production de déchets. L'aire sera classé Zone à Déchets Conventionnels. Ainsi, les éventuels déchets qui y seront produits seront redirigés vers la filière de traitement adaptée. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | | V | |
| Patrimoi de vie/Pc | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | | V | |
| | | | | s au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec |
| □ Ou | orojets existants ou a ui Non décrivez lesquelles : | appro | ouves | |
| | | | | |

| 5.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? | |
|--|---------|
| ☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles : | |
| | |
| | |
| | |
| 5.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des ncidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables | |
| Aucune évaluation d'incidence sur l'environnement n'a été requise au titre d'autres législations applicables pour création d'une aire d'entreposage d'outillages potentiellement contaminés sur le CNPE de Gravelines. | а |
| | |
| | Acres 1 |

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures</u> (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les eaux de pluie récoltées sur l'aire AOC n°3 Bis seront envoyées vers le réseau SEO du CNPE après passage dans des pièges à sable contrôlés périodiquement. Ces pièges permettent de piéger d'éventuelles particules contaminées. Les eaux de pluie sont ensuite rejetées dans l'environnement par l'émissaire B3. La nature et la quantité des fluides contenus dans les outillages entreposés ne sont pas susceptibles d'avoir un impact du point de vue des rejets liquides (quelques litres de lubrifiants par conteneur). Les effluents et déchets produits lors de l'exploitation de l'aire seront traités par des filières déjà existantes dans l'organisation du CNPE.

Les émissions sonores et les rejets dans l'air ne seront dues qu'à l'utilisation d'engins de manutention qui sont contrôlés périodiquement pour respecter les cahiers des charges du constructeur.

Concernant le risque incendie, l'aire AOC n°3 Bis est équipé d'extincteurs de type BC (en commun à l'aire AOC n°3) et se trouve à proximité de 3 bornes incendie.

Un kit de secours en environnement est présent à proximité de l'aire (en commun à l'aire AOC n°3). En cas de fuite d'un engin de manutention, ce kit permettra de contenir la fuite et d'absorber les produits déversés pour éviter leur infiltration dans le sol ou le réseau SEO.

Seul le personnel DATR de catégorie A ou B ayant reçu la formation RP 1 ou RP 2 et muni des dosimètres actif et passif et d'un RTR adapté est autorisé à entrer sur l'aire. De plus, les outillages seront entreposés dans des conteneurs étanches limitant le débit de dose au contact.

Des contrôles radiologiques seront réalisés afin de garantir la radioprotection du public.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En exploitation, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale puisque :

- Les mesures et organisations en place permettent de garantir la maîtrise des risques et inconvénients et ainsi protéger les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du Code de l'environnement,
- Le projet n'induit aucun rejet, prélèvement ou nuisance nouvelle, que ce soit à l'intérieur du CNPE de Gravelines ou sur son environnement proche,
- Les déchets et effluents générés seront compatibles avec les processus et filières déjà mis en œuvre sur le CNPE de Gravelines,
- La radioprotection du public n'est pas remise en cause par le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|----------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | ✓ |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | V |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | V |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | V |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | V |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | V |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet | |
|---|---|----------|
| 1 | Annexe 8 : Plan de situation des installations classées au titre de la rubrique ICPE 1716 par INB | V |
| 2 | Annexe 9 : Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas | / |
| 3 | Annexe 10 : Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets | V |
| 4 | Annexe 11 : Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets | V |
| 5 | | |

| • | | | | |
|---|-------|-------|----------|-----------|
| 9 | Fngag | ement | et sigi | nature |
| | | | C C 3151 | i a coi c |

| Je certi | ifie sur l' | honneur | avoir pri | s en compt | e les pr | incipaux | résultats | disponibles | issus des | s évaluations | pertinentes |
|----------|-------------|----------|-----------|-------------|-----------|------------|------------|---------------|-----------|---------------|-------------|
| des inc | idences | sur l'en | vironnem | ent requise | s au titi | re d'autre | s législat | tions applica | ıbles 🗹 | | |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

| Nom | |
|-------------------------|---------------------------------|
| Prénom | |
| Qualité du signataire | |
| À Gravelines | |
| Fait le 0 7 0 5 2 0 2 4 | Signature du (des) demandeur(s) |

Signature du (des) demandeur(s)



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

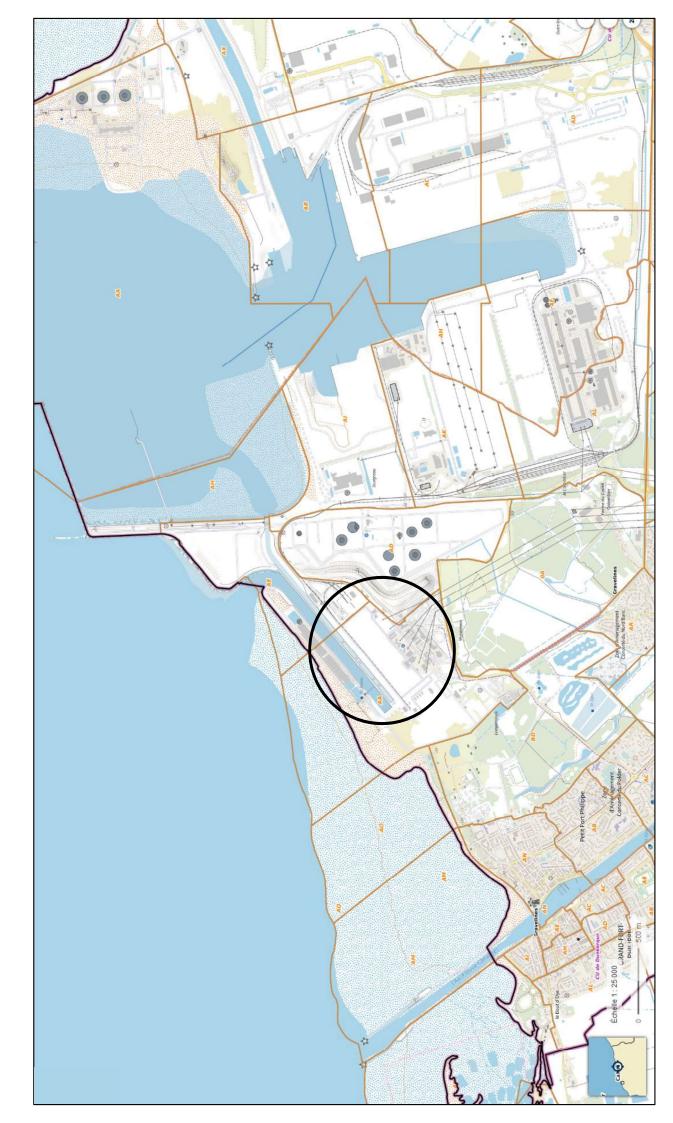
| Personne physique | | | | | | | | | |
|-------------------------|---------------|-------------------|---------|-----------|------------------------|-------|------------|---------|--------|
| Adresse | | | | | | | | | |
| Numéro | Ex | tension | | | Nom de la voie | Route | des enroch | nements | |
| | Centre Nucl | léaire de | Product | ion d'Éle | ectricité de Graveline | S | | | |
| Code Postal | 5 9 8 2 | 2 0 Lc | calité | Graveli | nes | | | Pays | France |
| Tél | 328684000 | | | | | Fax | | | |
| Courriel | | | | | @ | | | | |
| Personne mo | rale | | | | | | | | |
| Adresse du si Numéro | | I ktensio n | | | Nom de la voie | Route | des enroch | nements | |
| | Centre Nucl | léaire de | Product | ion d'Éle | ectricité de Graveline | S | | | |
| Code postal | 5 9 8 2 | 2 0 Lc | ocalité | Graveli | nes | | | Pays | France |
| Tél | 328684000 | ١ | | | | Fax | | | |
| Courriel | | | | | @ | | | | |
| Personne hal | oilitée à fou | urnir des | rensei | aneme | ents sur la présent | e dem | ande | | |
| Nom | | | | | | Prén | nom | | |
| Qualité | | | | | | | | | |
| Té l | | | | | | Fax | | | |
| Courriel | | | | | | | | | |

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

| Co-maîtrise d'ouvraae | |
|-----------------------|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan de situation à l'échelle 1/25 000



Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation



Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche (2024)

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation



Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche (2024)

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

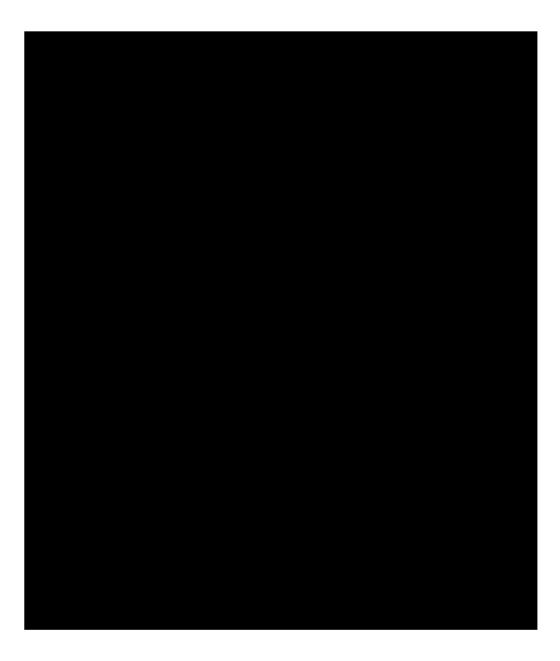
Photographies de la zone d'implantation

Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan du projet A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

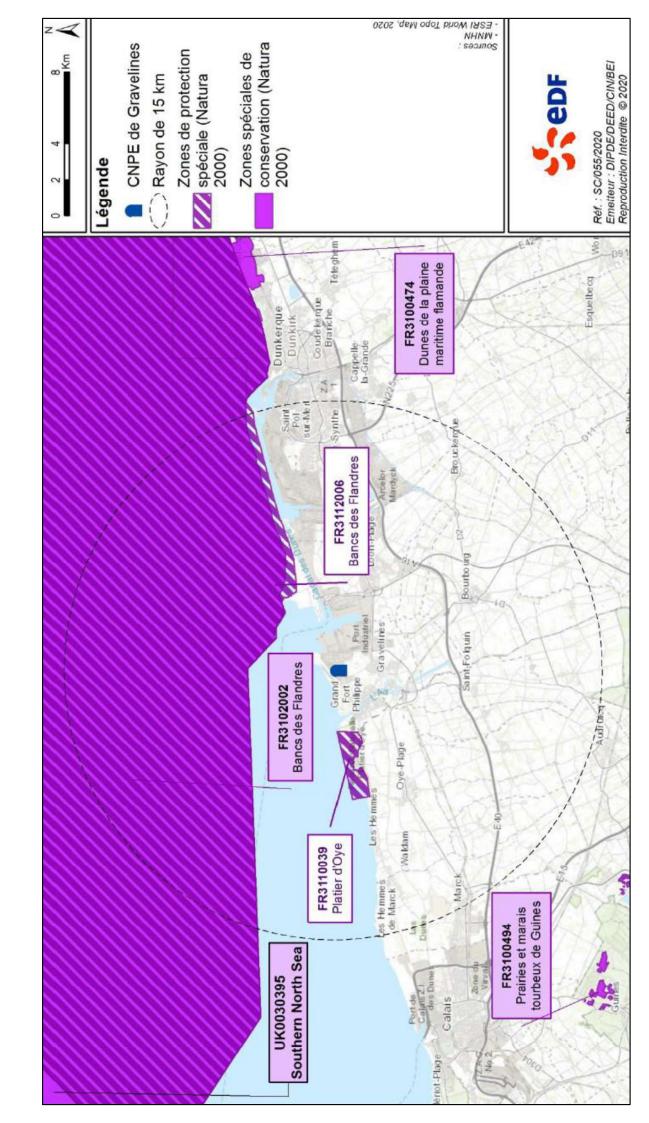


Plan des abords du projet à l'échelle 1/2 500



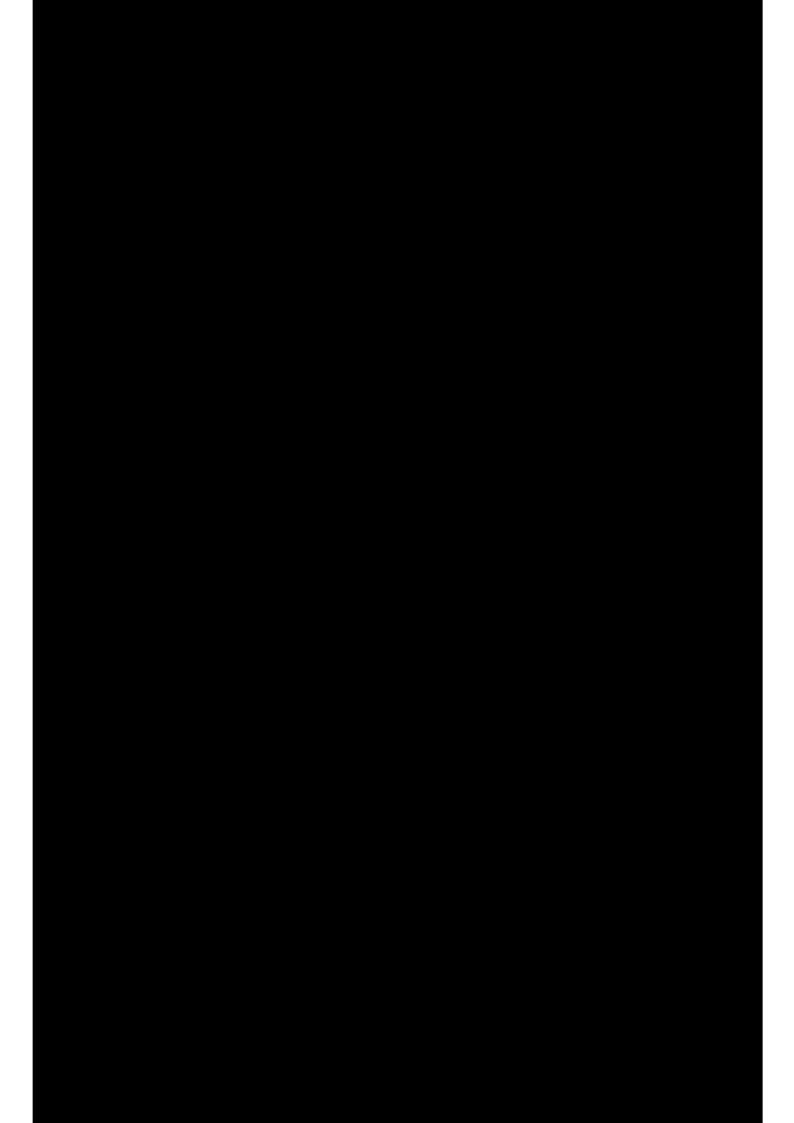
Annexe n°7 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches



Annexe n°8 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

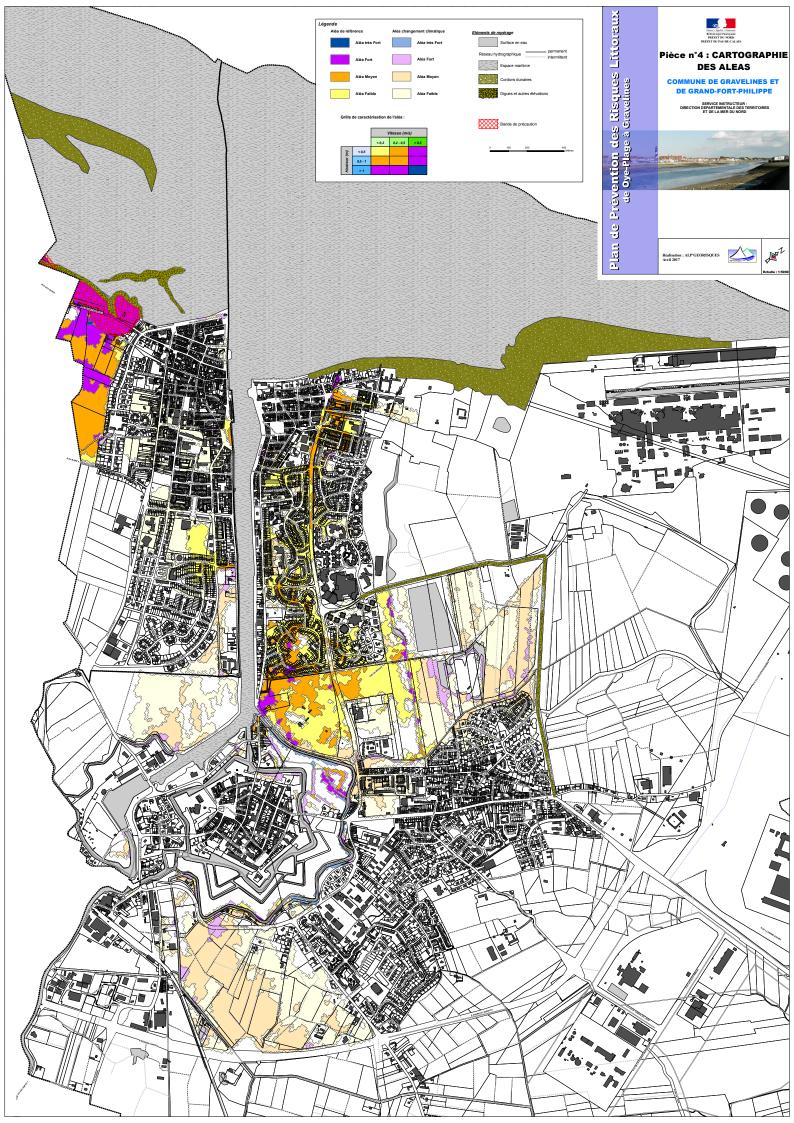
Plan de situation des installations classées au titre de la rubrique ICPE 1716 par INB



Annexe n°9 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Annexe n°10 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Cette réunion a marqué le démarrage de la période de consultation officielle des personnes et organismes associés (du 30/04/2010 au 30/06/2010).

- 2^{ième} réunion des POA le 27/09/2010 ;

Une synthèse de la concertation et de la consultation des POA est présentée en séance, cette synthèse est proposée dans la présente note de présentation dans son annexe n°3.

Mise à l'enquête publique du projet de PPRT ;

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 le projet de PPRT a été mis à l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur ;

Suite à l'enquête publique du 02/11/2010 au 02/12/2010, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de PPRT BASF Agri-Production en date du 6 décembre 2010

- 3^{ième} réunion des POA le 14/12/2010;

Devant l'absence de remarque remettant en cause le projet de PPRT mis à l'enquête publique, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque a informé les POA, que le projet de plan de prévention des risques technologiques dans sa version mise à l'enquête, avec quelques corrections proposées par l'équipe projet, serait soumis à l'approbation de Monsieur le préfet du Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord.

5 Les études techniques du PPRT

5.1 Mode de qualification de l'aléa

Les effets pris en compte sont, par intensité décroissante :

- les effets létaux significatifs liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles l'expropriation est possible;
- les effets létaux liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles le délaissement est possible;
- les effets irréversibles liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles la préemption est possible;
- les effets indirects par bris de vitres.

Ces effets, pris par nature (thermique, toxique, surpression) et exprimés par leur intensité, lorsqu'ils sont combinés avec les probabilités d'occurrence qui résultent en un point donné des probabilités de tous les phénomènes dangereux pouvant toucher ce point, donnent ce qu'on appelle un niveau d'aléa.

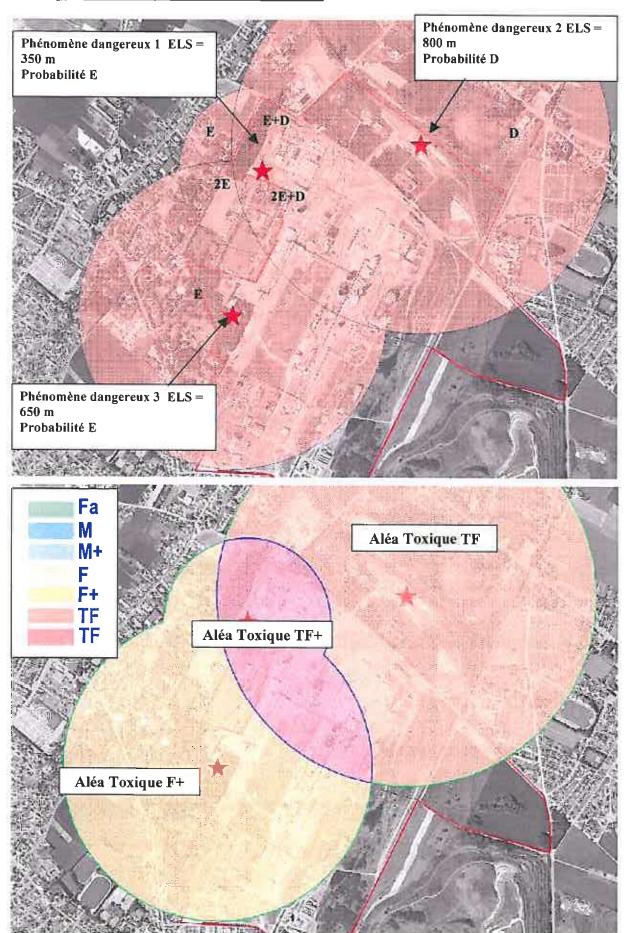
Sept niveaux d'aléas sont ainsi définis : très fort plus (TF+), très fort (TF), Fort plus (F+, fort (F), moyen plus (M+), moyen (M), faible (Fai). Les classes de probabilités sont celles reprises dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

| Classe de probabilité Type d'appréciation | E | D | С | В | A | | |
|--|---|--|--|---|---|--|--|
| Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) | « événement possible mais extrêmement peu probable » n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations | « événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité. | « événement improbable » un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | « événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation | « événement courant » s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprise pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives | | |
| Semi quantitative | Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir com mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté | | | | | | |
| Quantitative (par unité et par an) | 10 |)-5 |)-4 1 ₁ | 0-3 | 2 | | |

Classes de probabilités telles que définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

| Niveau maximal d'Intensité de l'effet toxique, thermique, ou surpression sur les personnes, en un point donné | Tres Grave | | | | Grave | | Significatif | | | indirect par bris de vitre (eniquement pour affet de surpremien | |
|---|---------------|--------|-----|----|--------|------------|--------------|--------|-----|--|-----------------|
| Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangaraux en un point donné | > D | 5E ≜ D | <5E | >D | 5E à D | <5E | >D | SE à D | <5E | >D | <d< th=""></d<> |
| Niveau d'Aléa | TF+ | TF | P+ | | F | Navases at | M+ | М | 2 1 | Fal | |

Exemple de caractérisation de niveaux d'aléas :



Cette caractérisation ne prend en compte que les phénomènes dangereux à cinétique rapide.

Pour les phénomènes dangereux à cinétique lente (ceux pour lesquels les personnes exposées peuvent être mises à l'abri avant que les effets redoutés ne se manifestent), des contraintes particulières liées à la maîtrise de l'urbanisation sont prises à l'intérieur de la zone enveloppe des effets irréversibles : pas d'établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuable.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Les effets des phénomènes dangereux recensés dans l'étude de dangers remise par l'exploitant restent contenus dans la zone clôturée du site.

Il n'y a donc pas été établi de cartes des aléas ceux-ci restant dans l'emprise clôturée d'exploitation.

5.2 Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux est réalisée sur le périmètre d'étude préalablement défini.

L'analyse des enjeux doit :

- identifier les éléments d'occupation du sol existants qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation;
- fournir des éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Du fait qu'il n'a pas d'aléas à l'extérieur de l'emprise clôturée du site, l'analyse des enjeux n'a pas été nécessaire.

5.3 Superposition des aléas et des enjeux

Sans objet

5.4 Obtention du zonage brut

Il est établi à partir des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (toxique, thermique, surpression). Il est conçu sur la base des principes de zonage de maîtrise de l'urbanisation future.

Sans objet

Annexe n°11 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



PREFECTURE DU NORD

Plan de Prévention des Risques Technologiques Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF)

Communes de Gravelines et Loon-Plage



Annexe cartographique des effets Février 2013





a) Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le MEDDTL a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Ces guides ont fait apparaître le besoin de caractériser les effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT de manière plus détaillée que les seuils d'intensité réglementaire définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Dans le cas du PPRT de Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) les contraintes maximales à considérer sur un secteur géographique donné sont la somme des contraintes de type :

- effets thermiques continus et transitoires
- effets de surpression

Il convient donc de chercher sur chacune des cartes qui suivent le niveau d'effet spécifique impactant le secteur géographique auquel on s'intéresse. Chacun de ces niveaux spécifiques fait référence et doit être interprété conformément aux guides techniques suivants :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) complément technique effet thermique – réduction de la vulnérabilité (EFFECTIS/LNE – MEEDM v 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Guide de prescriptions techniques pour la résistance du bâti face à un aléa technologique thermique avec pour unique but la protection des personnes (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Cahier technique de la vulnérabilité du bâti aux effets thermiques transitoires (INERIS MEEDDM v 2009)
- Complément technique relatif à l'effet toxique du guide méthodologique PPRT (CERTU- CETE de Lyon – INERIS – MEEDDM v1.0 juillet 2008)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

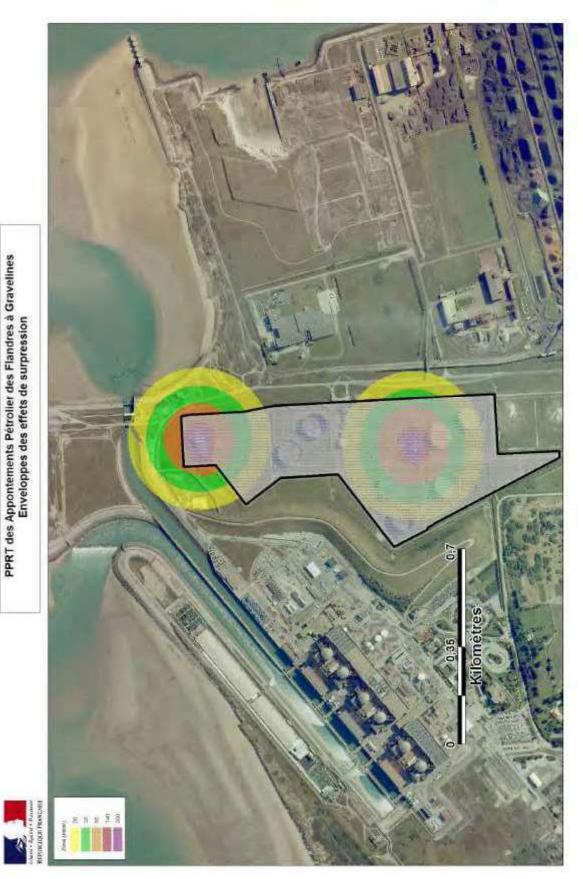
LISTE DES CARTES DEFINISSANT LES CONTRAINTES MAXIMALES PAR ZONAGE :

Les cartes suivantes indiquent les niveaux d'effet spécifique utilisés dans les guides cités précédemment, par type d'effet.

Dans l'ordre, figurent :

- la carte définissant les effets de surpression :
 - La carte de zonage des intensités des effets de surpression
 - Les cartes d'orientation des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; sur ces cartes figurent la zone concernée, l'origine du phénomène dangereux de référence et ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée).
 - La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20mbars; 50mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence, des caractéristiques de l'onde (durée en millisecondes, fourchette de surpression en millibars)
 - La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence de la zone et de ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée en millisecondes)
- la carte définissant les **effets thermiques** continus : enveloppe des intensités,
- la carte définissant les **effets thermiques** transitoires de type boule de feu : enveloppe des intensités.

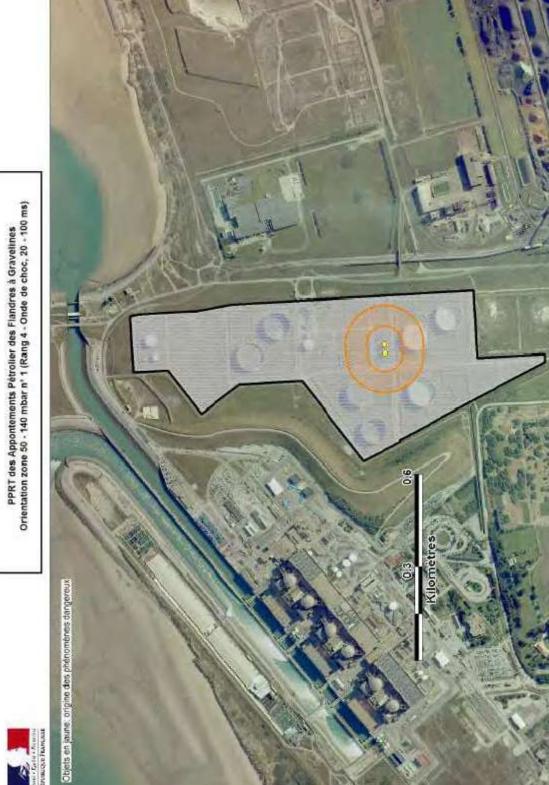
CARTE DES EFFETS DE SURPRESSION



Sources

Rédaction/Edition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2 014 - Sp V 1.2 - CINERIS 2010





Sources

Redaction/Edition: -20/01/2012 - MAPINFO@ V 9 5 - SIGAL EAR V 3.2 014 - Sp V 1.2 - UNJERIS 2010

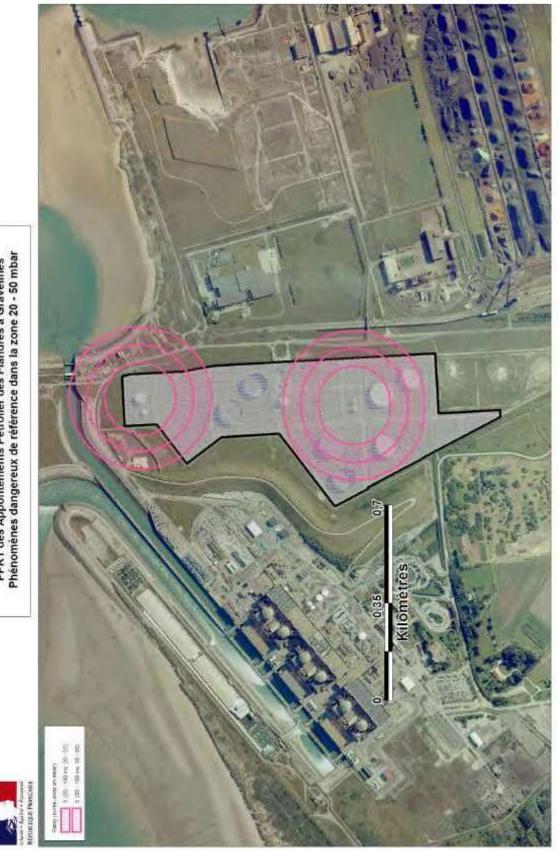


PPRT des Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines Orientation zone 50 - 140 mbar n° 2 (Rang 4 - Onde de choc, 20 - 100 ms)



Sources

Redardon/Edition: - 2001/2012 - MAPINFOSI V 9.5 - SIGALEASI V 3.2.014 - Sp V 1.2 - CINERIS 2010



PPRT des Appontements Pétroller des Flandres à Gravelines Phénomènes dangereux de référence dans la zone 20 - 50 mbar

Sources

RedactionEdition - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2:014 - Sp V 1.2 - SINERIS 2010



Sources

Redaction/Edition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - @INERIS 2010